

Séance du 23 janvier 2017

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusés : WERNER E., PUFFET S., GUILLAUME M-H.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Rapport sur la mission d'identification d'une nouvelle affectation permanente du bâtiment du home la bonne espérance à Herbeumont

Le Bureau d'études JOIE-JAUMAIN présente au conseil communal son rapport sur la mission d'identification d'une nouvelle affectation permanente du bâtiment du home la bonne espérance à Herbeumont.

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux de son intention de poursuivre les contacts avec les quatre porteurs de projets susceptibles de développer une activité d'accueil de personnes autistes sur le site et de revenir vers eux en fonction de l'état d'avancement des différentes démarches.

Madame E. WERNER entre en séance.

3. Plan d'investissements communal 2017-2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre Furlan du 01/08/2016 relatif aux Plan d'investissement communal 2017-2018 à destination de notre commune ;

Vu que les Communes sont invitées à rentrer leur Plan d'investissement 2017-2018 pour le 01/02/2017 ;

Vu que le montant du droit de tirage pour la programmation 2017-2018 de la Commune d'Herbeumont s'élève à 161 450 euros ;

Vu la proposition du Collège communal d'inclure les projets suivants de la PIC 2017-2018 :

1. Remplacement de l'égouttage aux Rouges Eaux à Gribomont : 82 696,67 euros HTVA
2. Rénovation de la Maison communale d'Herbeumont : 1 321 788,78 euros HTVA

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contenu du PIC 2017-2018 proposé par le Collège communal, pour un montant total de 1 404 485,45 euros HTVA.

Article 2 : de solliciter par conséquent un subside de 161 450 euros auprès du pouvoir subsidiant (SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées)

Article 3 : d'envoyer le PIC 2017-2018 au SPW – DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction générale opérationnelle « Routes et bâtiments »

Article 4 : de transmettre un exemplaire du PIC 2017-2018 à la SPGE.

4. Modification du règlement de location de la salle communale de Straimont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement de location de salle communale de Straimont approuvé par le conseil communal en séance du 10/06/2013 ;

Vu la proposition du Collège communal de modifier les montants de location de la salle de Straimont suite à l'installation d'un lave-vaisselle, en appliquant les montants de location de la salle de Martilly qui s'avère être une salle assez similaire et disposant déjà d'un lave-vaisselle ;

A l'unanimité,

Décide de modifier l'article 6 du règlement de location de salle de Straimont comme suit :

Art. 6 : *Le loyer est fixé comme suit :*

a) Personnes **domiciliées** dans l'entité

	<u>Supplément nettoyage</u>
Zone 1 (r. de ch.) : 100 125 €	50 €

b) Personnes **non domiciliées** dans l'entité

	<u>Supplément nettoyage</u>
Zone 1 (r. de ch.) : 125 160 €	50 €

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN